



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 3 décembre 2019 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour
- 10.02** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2019
- 10.03** Période de questions du public
- 10.04** Communications des conseillers au public

12 – Orientation

- 12.01** Approuver la politique de gestion de la collection de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique (1198054011)

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01** Résolution visant à favoriser l'accessibilité universelle lors des déplacements en période hivernale
- 15.02** Résolution visant à rendre disponible quatre terrains de stationnements municipaux à des fins de logement social et abordable

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 45 990,00 \$ (contingences et taxes incluses) afin d'augmenter le contrat octroyé à « Les Excavations Super inc. » pour des travaux de réaménagement du parc Duquette, dans l'arrondissement de Verdun (1196972003)
- 20.02** Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2019 (1198447007)

- 20.03** Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes Corporation l'Espoir, Repaire jeunesse Dawson et Ateliers des Beaux-Arts du Rivage, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles - PALIM (volet Arrondissement - année 2019) (1198447006)
- 20.04** Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Fiducie testamentaire Denis Juneau donne à la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun une oeuvre de l'artiste Denis Juneau. Autoriser Mme Nancy Raymond, chef de division culture, bibliothèques et développement social à signer l'acte de donation au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don à cet effet (1188054002)
- 20.05** Autoriser une dépense maximale de 432 403,73 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 (1192198010)

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2019 (1197148025)
- 30.02** Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2019 (1194791001)
- 30.03** Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période d'octobre 2019 (1197148026)
- 30.04** Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2020 (1198557002)
- 30.05** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 11 juillet 2019 et le 17 juillet 2019 inclusivement ainsi que le 12 septembre 2018 (1196960005)
- 30.06** Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, à l'arrondissement de Verdun (1196960006)
- 30.07** Autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020 (1192198011)
- 30.08** Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019 (1196360016)
- 30.09** Autoriser la comptabilisation dans les revenus de l'année 2019 d'un revenu reporté de 222 694,39 \$ provenant d'un règlement hors cour avec Provigo Distribution inc. (1198287003)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une modification du projet de construction du bâtiment unifamilial au 73, rue André-Prévost (lot 4 062 088), en remplacement des plans approuvés à la résolution CA18 210201 (1193203018)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 1681, rue Fayolle (1193203019)
- 40.03** Deuxième projet - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude – Lot 1 153 901 (1195291007)
- 40.04** Adoption - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) (1196360013)
- 40.05** Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun (1196360012)
- 40.06** Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) (1196360014)
- 40.07** Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation (1196811010)
- 40.08** Ordonnances relatives à divers événements publics (1198447005)
- 40.09** Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation (1191357001)
- 40.10** Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur les murs de l'école primaire Lévis-Sauvé située au 655, rue Willibrord et octroyer un soutien financier de 17 500 \$, non récurrent, à l'organisme MU (1192959004)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation de M. Luc Gagnon comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun, pour les mois de janvier, février, mars et avril 2020 (1198557001)

60 – Information

- 60.01** Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement (1198557003)

70 – Autres sujets

70.01 Seconde période de questions du public

70.02 Affaires nouvelles

70.03 Communications du président au public

70.04 Levée de la séance



Dossier # : 1198054011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la politique de gestion de la collection de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la Politique de gestion de la collection de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-20 10:25

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198054011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la politique de gestion de la collection de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du processus de l'agrément des institutions muséales mis en place par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en 2018, il est demandé de joindre la Politique de gestion de la collection de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, politique qui doit être approuvée par un conseil d'administration, ou par le conseil d'arrondissement si le musée est un musée municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 210022 - 5 février 2008 - Reconnaître la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le site comme équipements culturels dans le but d'en faire un centre d'interprétation et y réaliser une exposition permanente.

CA09 210111 - 7 avril 2009 - Confirmer l'engagement de l'arrondissement de Verdun visant à fournir les crédits requis annuellement pour mettre en place et développer le volet animation du Centre d'interprétation, d'exposition et d'animation qui est en voie de création pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier et le site archéologique.

CA11 210585 - 6 décembre 2011 - Nommer le musée qui sera à l'intérieur de la Maison Nivard-De Saint-Dizier et sur le site "Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique".

CA19 210045 - 5 mars 2019 - Mandater madame Anne-Marie Belleau, chef de section, Culture, pour déposer une demande d'agrément muséal pour la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec et pour signer tout document relatif à cette demande.

CA19 210159 - 25 juin 2019 - Approuver la mission muséale de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

CA19 210160 - 25 juin 2019 - Approuver l'adhésion de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique au Code de déontologie de la Société des musées du Québec.

CA19 210161 - 25 juin 2019 - Approuver la Politique éducative de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique.

DESCRIPTION

Par sa nature même, un musée est une institution permanente sans but lucratif, au service de la société et de son développement, ouverte au public, qui acquiert, conserve, étudie, expose et transmet le patrimoine matériel et immatériel de l'humanité et de son environnement à des fins d'études, d'éducation et de délectation (définition de l'ICOM). Une des fonctions d'un musée est donc d'acquérir et de conserver des objets appelés artefacts, qui ensemble, forment une collection muséale. Ainsi, une politique de gestion des collections est obligatoire.

Une politique de gestion des collection doit être comprise comme étant un ouvrage qui contient l'ensemble des principes généraux qui sous-tendent les lignes de conduite à adopter en ce qui touche au développement, à la documentation, aux mouvements, au contrôle, à l'accès et à la conservation des collection. Une politique de gestion des collection doit encadrer et guider les actions du personnel muséal dans l'ensemble des activités liées aux collections. Elle permet de sensibiliser à l'importance d'assurer la sécurité des objets.

La politique de gestion de la collection de la Maison Nivard-De Saint-Dizier a été mise en place en 2019, et sera valide pour cinq (5) ans, suite à l'approbation du conseil d'arrondissement. (voir pièce jointe)

JUSTIFICATION

Considérant que :

- La mission de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, est de conserver, documenter et diffuser la mémoire de l'arrondissement de Verdun et de l'empreinte humaine sur son territoire depuis 6000 ans à aujourd'hui. L'institution est le lieu de rencontres, d'échanges et de participation citoyenne à sa mémoire collective
- La Maison Nivard-De Saint-Dizier est un artefact en soi. Le bâtiment, daté de 1710, est un exemple remarquable de l'architecture française du 18e siècle et est le plus ancien bâtiment de l'arrondissement de Verdun et l'un des plus vieux de l'île de Montréal.
- La Maison Nivard-De Saint-Dizier possède une importante collection archéologique, créée à partir des diverses fouilles archéologiques sur le site entre 2005 et 2017.
- La richesse et la diversité de la collection muséale prouve une occupation continue sur son site depuis la période de l'Archaïque laurentien (il y a environ 6000 à 4500 ans) jusqu'à nos jours;

Considérant que :

L'agrément des institutions muséales québécoises est délivré par le ministère de la Culture et des Communications au nom du gouvernement du Québec. Il garantit à la population l'accès à un établissement d'intérêt public de qualité. Le gouvernement attribue ce sceau d'excellence à une institution muséale québécoise en fonction de sa performance.

L'agrément s'inscrit dans le respect de normes reconnues internationalement en matière de pratiques muséologiques, et de planification, de protection et de mise en valeur du patrimoine. Les institutions muséales agréées :

- bénéficient en premier lieu d'une reconnaissance gouvernementale majeure, sous la forme d'un sceau, une image de marque;
- sont admissibles à certains services et programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications et de ses partenaires gouvernementaux;
- gagnent en visibilité et en crédibilité auprès de partenaires privés, publics et municipaux.

Tous les musées québécois ont l'obligation de remplir la demande d'agrément muséal du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BELLEAU
Chef de section - Culture

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice CSLDS

Le : 2019-11-08



Dossier # : 1196972003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 45 990,00 \$ (contingences et taxes incluses) afin d'augmenter le contrat octroyé à « Les Excavations Super inc. » pour des travaux de réaménagement du parc Duquette, dans l'arrondissement de Verdun.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 45 990,00\$ (contingences et taxes incluses) afin d'augmenter le contrat octroyé à « Les Excavations Super inc.» pour des travaux de réaménagement du parc Duquette, dans l'arrondissement de Verdun, majorant ainsi le montant total du contrat de 756 315,53 \$, contingences et taxes incluses, à 802 305,53 \$, contingences et taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-25 14:26

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196972003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 45 990,00 \$ (contingences et taxes incluses) afin d'augmenter le contrat octroyé à « Les Excavations Super inc. » pour des travaux de réaménagement du parc Duquette, dans l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Par résolution du conseil d'arrondissement CA18 210147 en date du 26 juin 2018, il a été résolu d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement du parc Duquette afin de lui redonner une cohérence dans son ensemble et de le mettre au goût du jour afin qu'il devienne un lieu accueillant et convivial pour tous. Les travaux de réaménagement du parc s'inscrivaient dans l'esprit de rénovation et d'amélioration générale d'un parc de voisinage dont l'aménagement de l'aire de jeu 2-5 ans datait des années quatre-vingt-dix alors que l'aire de jeu 6-12 ans datait du début des années quatre-vingt. La direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal a procédé au lancement d'un appel d'offres public le 23 mai 2018 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 8 juin 2018. Ce parc, bordé par les rues Bannantyne, Dupuis et Newmarch, a donc fait l'objet d'une refonte majeure nécessitant un réaménagement complet.

L'échéancier des travaux se situait au courant de l'année 2018 avec une correction des déficiences qui s'est effectuée au printemps-été 2019.

Le présent dossier vise donc à augmenter le contrat accordé à Les Excavations Super inc. (CA18 210147) d'une somme totale de 45 990,00 \$, contingences et taxes incluses, majorant ainsi le montant total dudit contrat de 756 315,53 \$, contingences et taxes incluses, à 802 305,53 \$, contingences et taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210147 - 26 juin 2018 - Octroyer un contrat à la compagnie *Les excavations Super inc.* pour le réaménagement du parc Duquette dans le quartier Wellington et de l'Église - Dépense total 808 054,28 \$ [contrat : 756 315,53 \$, contingences et taxes incluses + 51 738,75 \$, incidences et taxes incluses] - Appel d'offres S18-010 (6 soumissionnaires). (1183817001)

CA18 0719 - Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel / Déroger au programme pour augmenter la

limite de la première année de 200 000 \$ à 400 000 \$ pour le Parc Lalancette de l'arrondissement Mercier-Hochelaga- Maisonneuve (1181643001)

CA18 210016 - Autoriser la présentation des demandes de subvention dans le cadre de l'appel de projets pour le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 ». (1176811015)

DGA177755001 - Dans le cadre du plan de gestion de la forêt urbaine, autoriser un virement de crédits de 2 113 514 \$ vers les arrondissements pour remplacer les frênes abattus et ainsi compenser les pertes générées par l'agrile du frêne. (2177755001)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le contrat accordé à l'entrepreneur Les Excavation Super inc., d'un montant de 45 990,00 \$ (contingences et taxes incluses), pour couvrir les coûts reliés à des travaux imprévus rencontrés en chantier et excédant les contingences originalement prévues à hauteur de 5 %. Majorant ainsi le montant total du contrat de 756 315,53 \$, contingences et taxes incluent, à 802 305,53 \$, contingences et taxes incluses.

JUSTIFICATION

Pour les travaux de construction du parc Duquette, l'arrondissement de Verdun a retenu les services de l'entrepreneur Les Excavations Super inc.

Le contrat pour la réalisation des travaux faisant l'objet du mandat initial avait été octroyé en juin 2018.

La qualité des sols déjà en place n'ayant pas rencontré les normes et standards requis afin de pouvoir être réutilisés en entier sur le site, l'arrondissement s'est trouvé contraint de demander à l'entrepreneur de disposer de ces sols et de reprofiler le site en fonction des sols restants.

Conséquemment, ces travaux ont engendré des coûts supplémentaires non prévus dans le budget initial. Une augmentation est donc requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés aux travaux représentaient un montant de 756 315,53 \$ (contingences et taxes incluses - frais incidents exclus). Le montant accordé aux contingences représentait 5 % de la valeur totale des travaux. Ce montant s'élevait donc à 31 324,23 \$.

L'augmentation totale demandée par le présent dossier est de 45 990,00 \$ (contingences et taxes incluses). Ce qui portera le contrat à 802 305,53 \$ (contingences et taxes incluses).

Au niveau de la valeur originale du contrat, l'augmentation de 45 990,00 \$ représente 6,08 % de cette valeur.

Les coûts de l'augmentation seraient entièrement assumés par l'arrondissement de Verdun.

Calcul du pourcentage de répartition après taxes (AVANT augmentation)						
Valeur originale du contrat	PTI Verdun		Ville Centre		Plan forêt urbaine	
756 315,53 \$	503 636,39 \$	66,59 %	219 026,08 \$	28,96 %	33 653,07 \$	4,45 %

L'estimation pour la répartition de l'augmentation est la suivante :

- Gestion des sols excavés afin de les réutiliser sur site en reprofilant le terrain et en disposant des quantités excédentaires dans un site autorisé, montant de 45 990,00 \$ (taxes incluses).

Calcul du pourcentage de répartition après taxes (APRÈS augmentation)						
Valeur augmentée du contrat	PTI Verdun		Ville Centre		Plan forêt urbaine	
802 305,53 \$	549 626,39 \$	68,51 %	219 026,08 \$	27,30 %	33 653,07 \$	4,19 %

La répartition de la valeur de l'augmentation est la suivante :

Calcul du montant de l'augmentation réparti par unité, après taxes						
Valeur de l'augmentation	PTI Verdun		Ville Centre		Plan forêt urbaine	
45 990,00 \$	45 990,00 \$	100 %	0,00 \$	0 %	0,00 \$	0 %

Cette augmentation assumée par l'arrondissement de Verdun, soit la dépense de 45 990,00 \$ taxes incluses, représentant un coût net de 41 995,00 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financée par le règlement d'emprunt RCA15 210004.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de cette augmentation est nécessaire afin de permettre de rémunérer l'entrepreneur, ses sous-traitants, ainsi que ses fournisseurs, qui ont tous assuré l'exécution des travaux au parc Duquette en 2018.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et la Politique d'approvisionnement ainsi que les encadrements « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » (C-OG-SDO-11-002).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-11-20



Dossier # : 1198447007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2019

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2019;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-19 09:55

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198447007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2019

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, l'arrondissement de Verdun a entrepris des mesures afin de contrer la surpopulation féline, et ce, par le biais d'une entente avec la SPCA et du programme de capture-stérilisation-retour-maintien (CSRM). La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite poursuivre les efforts déployés et recommande au Conseil d'arrondissement d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2019 à l'organisme à but non lucratif Le Refuge pour chats de Verdun, celui-ci œuvrant également pour lutter contre la surpopulation féline.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA18 210266: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2018 (1185114004).

Résolution: CA17 210271: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2017 (1174637025).

Résolution CA16 210357: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2016 (1164637040).

Résolution CA15 210283: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2015 (1154637008).

Résolution CA14 210471: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2014 (1144637008).

Résolution CA13 210360: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables le cas échéant, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2013.

Résolution CA12 210449: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2012.

Résolution CA12 210085: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2011.

Résolution CA10 210430: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2010.

DESCRIPTION

Le Refuge pour chats de Verdun recueille, fait soigner, vacciner et stériliser les chats sans foyer. Il organise des cliniques d'adoption de chats au centre communautaire Marcel-Giroux tous les deux dimanches afin de donner une deuxième chance à des chats abandonnés de trouver un foyer.

En 2018, le Refuge est venu en aide à plus de 197 chats et 179 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2017, le Refuge est venu en aide à plus de 200 chats et 147 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2016, le Refuge est venu en aide à plus de 102 chats et 111 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2015, le Refuge est venu en aide à plus de 173 chats. Sur ce total, 165 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2014, le Refuge est venu en aide à plus de 370 chats. Un total de 170 chats ont été adoptés, ce qui est une légère hausse par rapport à l'année 2013.

En 2013, 165 chats ont été adoptés, ce qui est très similaire à l'année 2012.

En 2012, 167 chats ont été adoptés. Cette baisse par rapport aux années précédentes pourrait s'expliquer majoritairement par la fin du financement des activités de publicité dans les journaux.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra au Refuge pour chats de Verdun de recueillir, de faire vacciner et stériliser plus de chats, permettant ainsi de réduire le nombre de chats abandonnés et de contribuer au contrôle des chats errants sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Refuge pour chats de Verdun étant un organisme de bienfaisance, aucune taxe n'est applicable.

Le montant de 5 000 \$ représentant la contribution financière pour l'année 2019 sera imputé au budget suivant:

Imputation - Fourrière municipale - Contribution à d'autres organismes - Refuge pour chats

2436	0010000	305730	02805	61900	016491	0000	000000	027215	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Le Refuge pour chats de Verdun portant le numéro de fournisseur 179057.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la Politique de gestion contractuelle a été remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification des fonds; Simona Stoica Stefan

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-11-08



Dossier # : 1198447006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes Corporation l'Espoir, Repaire jeunesse Dawson et Ateliers des Beaux-Arts du Rivage, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles- PALIM- (volet Arrondissement - année 2019)

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder une contribution financière non récurrente aux organismes Corporation l'Espoir, Repaire jeunesse Dawson et Ateliers des Beaux-Arts du Rivage, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2019);
- D'approuver les versements selon les informations financières inscrites au sommaire;
- D'imputer les sommes selon les informations financières inscrites au sommaire.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-20 15:57

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198447006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes Corporation l'Espoir, Repaire jeunesse Dawson et Ateliers des Beaux-Arts du Rivage, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles- PALIM- (volet Arrondissement - année 2019)

CONTENU

CONTEXTE

Considérant les besoins grandissants et importants pour l'accompagnement des personnes ayant des limitations fonctionnelles, l'arrondissement alloue une somme totale de 10 000 \$ aux organismes qui soutiennent cette clientèle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 21 0513 - 5 décembre 2006 - Octroyer une contribution financière de 1 928 \$ aux organismes Centre communautaire Dawson et Groupe Animation, provenant du programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles, édition 2006

CE06 0910 - GDD 1062815001 - 7 juin 2006 - Octroi d'une contribution financière de 40 000 \$ à l'organisme AlterGo pour la gestion du «Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles» 2006 et approbation d'un projet de convention entre la Ville et cet organisme; approbation de la répartition financière aux 19 arrondissements de 260 000 \$ dans le cadre de ce programme.

CA10 210029 - 2 février 2010 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (volet Arrondissement).

CA10 210555 - 7 décembre 2010 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées (volet Arrondissement).

CA11 210554 - 6 décembre 2011 - Accorder une contribution financière non récurrente à trois organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement).

CA13 210029 - 5 février 2013 - Accorder une contribution financière non récurrente à quatre organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement - année 2012).

CA13 210409 - 3 décembre 2013 - Octroyer une contribution financière non récurrente totalisant 10 000 \$ à trois organismes, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées (volet Arrondissement - année 2013). (1133461037)

CA14 210386 - 7 octobre 2014 - Accorder une contribution financière non récurrente à 4 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2014). (1143461056)

CA15 210369 - 1er décembre 2015 - Accorder une contribution financière non récurrente à 3 organismes, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2015). (1154637021)

CA16 210316 - 1er novembre 2016 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir et École de cirque de Verdun*, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2016). (1163397001)

CA17 210274 - Accorder une contribution financière non récurrente à l'organisme *Corporation l'Espoir*, totalisant 10 000 \$, non taxable, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2017). (1174637023)

CA18 210244 - Accorder une contribution financière non récurrente aux organismes *Corporation l'Espoir, École de cirque de Verdun, Repaire jeunesse Dawson et Action prévention Verdun*, totalisant 10 000 \$, dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement - année 2018). (1185114003)

DESCRIPTION

Ce programme vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Pour ces jeunes personnes, l'accès au loisir passe par les services de transport, l'accessibilité des lieux, l'accueil des intervenants chargés des services et un service d'accompagnement.

Le Programme d'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Arrondissement) s'inscrit dans le programme provincial qui a pour but de favoriser l'accès, pour l'ensemble de la population, à l'offre de services en loisir pour les enfants et les adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur.

Il reprend les mêmes objectifs du *Programme montréalais de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles*, soit :

1. Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de services en loisir.
2. Faciliter la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles, enfants et adultes, à l'offre de services en loisir.
3. Consolider une offre de services en loisir accessible et équitable répondant aux besoins des citoyens montréalais ayant des limitations fonctionnelles.

4. Assurer une récurrence de l'engagement municipal dans l'accompagnement en loisir.

Il contribue à la reconnaissance des droits de cette clientèle et agit comme levier pour permettre une accessibilité universelle à l'offre de services.

Les critères d'admissibilité pour recevoir une contribution financière sont :

- Être un organisme reconnu par l'Arrondissement;
- Offrir des activités de loisir aux personnes, enfants et adultes, résidents de Verdun, ayant des limitations fonctionnelles;
- Avoir fait une demande de subvention auprès du MEERS dans le cadre *Programme de soutien à l'accompagnement en loisir pour personnes ayant des limitations fonctionnelles (volet Ministère)*.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de ses activités, l'organisme qui reçoit des personnes, enfants et adultes ayant certaines difficultés d'intégration causées par leurs limitations doit embaucher des accompagnateurs qui ont pour rôle principal de soutenir ces jeunes ou d'adapter les activités régulières de leur programmation pour leur permettre une pleine participation. De plus, ce programme de soutien s'inscrit dans les actions découlant de la *Politique municipale d'accessibilité universelle* de la Ville de Montréal à laquelle l'arrondissement de Verdun a souscrit en adoptant une résolution à cet effet (CA11 210387). Il s'inscrit aussi via le plan d'action local en accessibilité universelle de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la contribution de l'Arrondissement est basée sur les heures réelles de participation de chaque jeune résidant à Verdun.

Elle est répartie entre les organismes répondant aux critères d'admissibilité, selon le pourcentage d'heures de participation (activités, camps de jour et service de garde).

La contribution financière sera donc versée comme suit :

		Nbr enfants	Nbr d'heures de participation (Total 1 + Total 2)	Pourcentage d'heures de participation	Subvention
CORPORATION L'ESPOIR		45	3 335,00	68,69%	6 869,21 \$
ATELIERS BEAUX-ARTS		1	140,00	2,88%	288,36 \$
REPAIRE JEUNESSE DAWSON		10	1 380,00	28,42%	2 842,43 \$
SOMME GLOBALE		56	4 855,00	100,00%	10 000,00 \$

La somme de 10 000 \$ est prévue au budget de fonctionnement au compte suivant :

Imputation: Contribution à d'autres organismes - Programme d'accompagnement en loisirs

2436	0010000	305705	07001	61900	016491	0000	000000	027212	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Les crédits sont réservés par un engagement local de gestion VE98447006 pour un montant total de 10 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à la Politique municipale d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal. La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal sera remise aux organismes.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-11-08



Dossier # : 1188054002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Fiducie testamentaire Denis Juneau donne à la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun une oeuvre de l'artiste Denis Juneau. Autoriser Mme Nancy Raymond, chef de division culture, bibliothèques et développement social à signer l'acte de donation au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don à cet effet.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'approuver le projet d'acte de donation de la Fiducie testamentaire Denis Juneau, donnant à la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun une oeuvre de l'artiste Denis Juneau;
- D'autoriser Mme Nancy Raymond, chef de division culture, bibliothèques et développement social à signer l'acte de donation au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun;
- D'autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-20 10:29

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1188054002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Fiducie testamentaire Denis Juneau donne à la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun une oeuvre de l'artiste Denis Juneau. Autoriser Mme Nancy Raymond, chef de division culture, bibliothèques et développement social à signer l'acte de donation au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun et autoriser le Trésorier de la Ville de Montréal à émettre un reçu officiel de don à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Présentée au Quai 5160 du 8 septembre au 28 octobre 2018, l'exposition *Denis Juneau, Amoureux de la couleur* , se voulait une rétrospective de l'une des figures essentielles de l'abstraction géométrique au Québec. L'approche picturale de Denis Juneau, dont la salle d'exposition du Quai 5160 porte le nom, est rigoureuse et met l'accent sur l'expérimentation de la couleur.

Suite à l'exposition, la Fiducie testamentaire Denis Juneau souhaite céder, à titre de don, à la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, une oeuvre d'art de Denis Juneau pour remercier celle-ci d'avoir nommé la salle d'exposition éponyme du Quai 5160 - Maison de la culture de Verdun. En retour, la Fiducie demande à avoir un reçu officiel de don.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Denis Juneau est né à Verdun, le 30 septembre 1925 et est décédé le 6 octobre 2014. Il étudie les arts au Monument-National (1942-1943) et à l'École des beaux-arts de Montréal (1943-1950), où il reçoit les enseignements de Sylvia Daoust, Armand Filion, Alfred Laliberté et Alfred Pellan. De 1954 à 1956, Juneau séjourne en Italie et se forme en design industriel au Centre d'art industriel de Novare. En 1957, à son retour à Montréal, il expose auprès d'artistes comme Louis Belzile, Fernand Leduc, Guido Molinari, Claude Tousignant, Fernand Toupin. Les oeuvres de Denis Juneau ont été fréquemment montrées au Canada, mais aussi à New York, Washington, Paris, Londres, Bruxelles, Spolète. Parmi les expositions majeures qui lui ont été consacrées, les plus marquantes resteront *Juneau, exposition itinérante* organisée par le Consulat général du Canada à New York (1975-1976), *Regards neufs sur l'art de Denis Juneau* (1956-1984), présentée au Musée des beaux-arts du Canada (1984-1985), et *Ponctuations*, rétrospective mise sur pied par le Musée du Québec en 2001. De plus, Denis Juneau a remporté de nombreuses récompenses,

notamment le Prix de la Fondation Gershon Iskowitz (1986) et le prix Paul-Émile-Borduas (2008).

Description de l'oeuvre en question :

Artiste: Denis Juneau

Bio: Canadien 1925-2014

Titre: Sans titre

Année de production: 2009

Médium: Acrylique et encre

Support: Toile

Dimensions: 152,5 x 122 cm (60 x 48 po)

JUSTIFICATION

L'intégration de cette oeuvre dans la collection de l'arrondissement bonifie l'appréciation, la compréhension et l'interprétation de l'histoire des arts visuels de l'arrondissement et permet, sans conteste, d'enrichir la collection.

L'oeuvre de Denis Juneau, intitulé *Sans titre*, a fait l'objet de deux évaluations indépendantes, par deux galeries d'art reconnus, la Galerie Christian Lambert et la Galerie Simon Blais. Les deux évaluations ont estimé la valeur marchande de l'oeuvre à 11 000 \$. Les deux évaluations se trouvent en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'encadrement administratif sur les dons et l'émission de reçus officiels, le dos Les représentants de la Fiducie testamentaire Denis Juneau ont complété le formulaire prévu à

Aucune intervention du service des ressources financières de l'arrondissement de Verdun est n prenante.

Extrait de l'encadrement administratif sur les dons et l'émission de reçus officiels:

4.4. Réception de dons

La réception de tout don ainsi que son acceptation doivent faire l'objet d'un dossier décisionnel pa

- L'objet du dossier doit spécifier l'acceptation du don et autoriser le Trésorier de la Ville de
- Lorsque le dossier ne comporte pas implicitement ou explicitement une dépense ou un prenante afin de l'informer de la portée du dossier et recueillir ses commentaires, y comp
- Lorsque le dossier comporte implicitement et explicitement une dépense ou un revenu, le fonds requis pour supporter une dépense ou la confirmation des règles, normes et encad
- Un acte notarié est nécessaire lorsque le bien donné est un immeuble ou encore un bien bien que la donation n'exige pas toujours un acte notarié, il se peut qu'une convention d juridiques au dossier décisionnel doit être obtenue.

En outre, il faut noter que le dossier décisionnel doit obligatoirement contenir les renseignements

- Le nom du donateur;
- Le montant du don;
- La date de la réception effective du don;
- La valeur et la description de tout avantage ou contrepartie reçue par le donateur;
- Le montant admissible du don (soit le montant du don moins l'avantage, s'il y a lieu);
- La convention de don, s'il y a lieu.

Pour les dons en nature (autres qu'en espèces), les éléments supplémentaires suivants doivent

- Une description du don;
- La JVM du bien (dans le cas d'un don en nature, le montant admissible ne peut dépasser
- Le nom et l'adresse de(s) l'évaluateur(s), une brève description de(s) la méthode(s) d'éva

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'acceptation du don par le conseil d'arrondissement, le Trésorier de la Ville émettra un reçu officiel de don à la Fiducie testamentaire Denis Juneau.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Résolution CM12 0219 - 17 juin 2013 : Directive de Réception de dons et émission de reçus officiels

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Saiv Thy CHAU, Service des finances

Lecture :

Saiv Thy CHAU, 19 février 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie BELLEAU
Chef de section - Culture

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-02-19



Dossier # : 1192198010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 432 403,73 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Il est recommandé:

1. D'autoriser une dépense maximale de 432 403,73 \$, toutes taxes applicables incluses le cas échéant, pour le maintien des activités de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour les années 2020, 2021 et 2022.
2. D'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec à cette fin, conformément à l'offre de service et à la convention de service à signer.
3. De mandater le directeur de la Direction des travaux publics à signer tout document pertinent pour et au nom de la municipalité et à s'assurer du respect des conditions précitées.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-25 15:16

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192198010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 432 403,73 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

CONTENU

CONTEXTE

Les résultats obtenus depuis la mise en place de la Maison de l'environnement avec Nature-Action Québec en 2008 nous incitent à poursuivre la mission d'origine d'amélioration des rendements du Programme de gestion des matières résiduelles et d'accroissement de l'écocivisme.

Une entente de trois ans est proposée afin de permettre la poursuite des activités et l'instauration de projets structurants à plus long terme.

L'offre de services pour les années 2020, 2021 et 2022 est jointe au présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 210012 - 5 février 2008 - Accepter l'offre de services de l'organisme Nature Action Québec pour la mise en place d'un bureau de l'environnement, de type « Éco-quartier », dans l'arrondissement de Verdun en 2008, pour un montant maximum de 105 000 \$, toutes taxes incluses.

CA09 210052 - 3 mars 2009 - Accepter l'offre de services de l'organisme Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun, pour l'année 2009, pour un montant maximum de 100 000 \$.

CA10 210020 - 2 février 2010 - Accepter l'offre de services de l'organisme Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun, pour l'année 2010, pour un montant maximum de 100 000 \$.

CA11 210027 - 1er février 2011 - Octroyer à l'organisme Nature-Action Québec, conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes, le contrat de gré à gré pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour l'année 2011, pour un montant maximum de 103 000 \$, toutes taxes incluses le cas échéant.

CA12 210009 - 7 février 2012 - Octroyer à l'organisme Nature-Action Québec, conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la *Loi sur les cités et villes* , le contrat de gré à gré pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun

pour l'année 2012, pour un montant maximum de 106 000 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant.

CA13 210013 - 5 février 2013 - Autoriser une dépense maximale de 340 000 \$, taxes applicables incluses le cas échéant, et octroyer à l'organisme Nature-Action Québec, conformément à l'article 573.3 (2.1°) de la Loi sur les cités et villes, le contrat de gré à gré (G13/001) pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour les années 2013, 2014 et 2015 selon les termes de l'entente à intervenir.

CA16 210007 - 2 février 2016 - Autoriser une dépense maximale de 114 244 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme *Nature-Action Québec* pour le fonctionnement de la *Maison de l'environnement* dans l'arrondissement de Verdun, pour la période du 8 février 2016 au 31 décembre 2016.

CA16 210354 - 6 décembre 2016 - Autoriser une dépense maximale de 400 799,08 \$, toutes taxes incluses, le cas échéant, afin d'octroyer un contrat de gré à gré à l'organisme Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement dans l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019.

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver une nouvelle offre de services de Nature-Action Québec pour le fonctionnement de la Maison de l'environnement pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, comprenant notamment des services professionnels en gestion des matières résiduelles et en écocivisme.

Pour cette nouvelle entente, l'accent sera mis sur la mise en place de mesures environnementales visant la réduction de l'empreinte écologique dans l'arrondissement.

La valeur de base du contrat est de 141 289,94 \$ pour l'année 2020. Pour les années 2021 et 2022, la valeur annuelle du contrat sera indexée selon l'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de novembre de l'année précédente.

En estimant une augmentation de l'IPC de 2 % par année, les coûts seraient de 144 115,74 \$ pour 2021 et 146 998,05 pour 2022, pour un montant total estimé de 432 403,73 \$, taxes applicables incluses le cas échéant.

L'arrondissement se réserve le droit de mettre un terme à l'entente avec un préavis de vingt-et-un (21) jours ouvrables. Un plan d'action sera soumis à l'arrondissement pour l'année courante en janvier de chaque année et un rapport annuel pour l'année précédente sera déposé à partir de l'année 2. Nature-Action Québec Inc. est présentement reconnu comme organisme de bienfaisance enregistré canadien. La Maison de l'environnement fait partie du regroupement des Éco-quartiers de la Ville de Montréal.

L'arrondissement offre le prêt, sans frais, de locaux situés au sous-sol de la Mairie d'arrondissement située au 4555, rue de Verdun et qui ont une superficie de 77.39 m². ou 833 pi². La valeur locative est évaluée à 10 \$/pi²/année, ce qui représente un montant annuel de 8 330 \$. Les modifications aux locaux, les frais d'entretien des locaux, les frais d'électricité et de chauffage sont inclus dans l'estimation de la valeur locative. Les frais de téléphonie et d'internet sont estimés à 150 \$/mois, soit un montant annuel de 1 800 \$. Le montant total annuel pour l'occupation desdits locaux est estimé à 10 130 \$. Le montant total pour la durée du contrat est donc estimé à 30 390 \$.

JUSTIFICATION

Considérant les bons résultats depuis l'implantation de la Maison de l'environnement en 2008 et de son implantation dans le milieu, il est souhaitable de poursuivre ses activités pour les années 2020 à 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2020	2021	2022
Coût de base	141 289,94 \$	141 289,94 \$	144 115,74 \$
Variation de l'IPC		2 825,80 \$	2 882,31 \$
Total	141 289,94 \$	144 115,74 \$	146 998,05 \$

(Basé sur une variation de l'IPC de 2% par année.)

Un montant de 135 500 \$ a été prévu au budget de fonctionnement de 2020 (référence budgétaire 255711 et 318475)

2436.0010000.305735.04349.61900.016207.0000.000000.000000.000000.000000.

Un montant de 5 789,94 \$ sera viré en 2020 vers le compte d'imputation en provenance des comptes suivants :

Provenance

AF .B.VER - Matières résiduelles.Matériaux secs .Serv\tech\ - Gestion des matières résiduelles.Déversement de sols d'excavation

2436.0010000.305735.04381.54503.012353.0000.000000.000000.000000.000000: 5 789,94 \$ \$

Imputation

AF .B.VER - Matières résiduelles.Matières recycl.Contribution à d'autres organismes.Éco-quartiers

2436.0010000.305735.04349.61900.016207.0000.000000.000000.000000.000000: 5 789,94 \$

Aucune taxe n'est applicable en raison du statut d'organisme de bienfaisance enregistré. Advenant le cas où l'organisme perdrait ce statut, les taxes applicables seraient incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

Les fonds pour les années subséquentes seront prévus aux budgets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente à intervenir avec Nature-Action Québec contribue à l'amélioration de notre gestion des matières résiduelles et à atteindre les objectifs du Plan de développement stratégique de l'arrondissement, du Plan local de développement durable, du Plan arboricole de l'arrondissement ainsi que ceux du Plan d'action canopée de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 573.3 (2.1°) de la *Loi sur les cités et villes* stipule :

"**573.3.** Les dispositions des articles 573 et 573.1 et celles d'un règlement pris en vertu des articles 573.3.0.1 ou 573.3.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat: [...]

2.1° qui est conclu avec un organisme à but non lucratif et qui est un contrat d'assurance ou un contrat pour la fourniture de services autres que ceux énumérés au paragraphe 2.3° ou que ceux en matière de collecte, de transport, de transbordement, de recyclage ou de récupération des matières résiduelles"

Le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) a été remis à Nature-Action Québec.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2019-11-20



Dossier # : 1197148025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2019 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-15 09:36

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1197148025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période d'octobre 2019 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-13

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières



Dossier # : 1194791001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2019.

Il est recommandé:

D'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-20 10:21

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194791001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2019.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement d'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale MERCIER
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division

Le : 2019-11-14



Dossier # : 1197148026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période d'octobre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de
fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'octobre
2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-20 11:41

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1197148026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations pour la période d'octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période d'octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter pour information les virements de crédits des budgets effectués pour la période d'octobre 2019.

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau des emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits des budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts.

Règle générale, le report des soldes non dépensés du budget PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du budget PTI et les virements de crédit des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières

Le : 2019-11-18



Dossier # : 1198557002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2020

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-15 10:40

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198557002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution établissant, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune d'elle. L'article 320 prévoit la publication de ce calendrier par avis public de même que tout changement, le cas échéant.

L'article 17 de la *Charte de la Ville* de Montréal stipule qu'un conseil d'arrondissement doit tenir au minimum dix (10) séances ordinaires sur une base annuelle.

L'article 2 du *Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun No. G21-0001* (RCA16 210008) prévoit que le conseil tient ses séances ordinaires le premier mardi de chaque moi et que les séances ont lieu à 19 heures, à l'endroit désigné par résolution du conseil, sauf en janvier et en août où le conseil fait relâche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210272 - 4 décembre 2018 - Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2019 (1182678005)

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2020, le conseil tiendra ses séances ordinaires à 19 h, aux dates suivantes :

1. le mardi 4 février
2. le mardi 3 mars
3. le mardi 7 avril
4. le mardi 5 mai
5. le mardi 2 juin
6. le mardi 30 juin
7. le mardi 1er septembre
8. le mardi 6 octobre
9. le mardi 3 novembre
10. le mardi 1 décembre

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le calendrier adopté par le conseil sera diffusé par la publication d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et vil les* ainsi qu'au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Verdun (RCA19 210002)*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Diane GARAND
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-11-15



Dossier # : 1196960005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 11 juillet 2019 et le 17 juillet 2019 inclusivement ainsi que le 12 septembre 2018

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;
ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est recommandé :

D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 19 décembre 2019, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite des évictions ayant eu lieu aux endroits suivants :

Adresse d'éviction	Date d'éviction
870, rue Gordon unité 5	12 septembre 2018
3612, rue Wellington	11 juillet 2019
101, rue de la Rotonde unité 608	12 juillet 2019
1113, 6e Avenue	17 juillet 2019

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-21 10:17

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196960005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 11 juillet 2019 et le 17 juillet 2019 inclusivement ainsi que le 12 septembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Entre le 11 juillet 2019 et le 17 juillet 2019 inclusivement, 3 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens. De plus, le propriétaire du 870, rue Gordon évincé le 12 septembre 2018 ne s'est finalement pas présenté à nos bureaux pour reprendre ses biens suite à pourtant plusieurs relances de sa part.

Adresse d'éviction	Date d'éviction
870, rue Gordon unité 5	12 septembre 2018
3612, rue Wellington	11 juillet 2019
101, rue de la Rotonde unité 608	12 juillet 2019
1113, 6e Avenue	17 juillet 2019

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1196960002 (Résolution: CA19 210174)

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers le 19 décembre 2019. L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux, au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que :
 « L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé, les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement 02-002 (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2019-11-21



Dossier # : 1196960006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1er au 31 octobre 2019, à l'arrondissement de Verdun

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, en vertu du Règlement RCA17 210005 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) », tel qu'amendé.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-25 14:26

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196960006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1er au 31 octobre 2019, à l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2019, à l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 210288 - Adoption du Règlement RCA17-17 210005-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005) ». (dossier n° 1180774001)

Résolution CA17 210314 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 4 décembre 2018, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur un amendement du Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs (RCA 17 210005-1) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2019-11-25



Dossier # : 1192198011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020.

Il est recommandé:

D'autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents au déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-20 10:23

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192198011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement de Verdun a recours aux services d'entrepreneurs desquels sont loués des équipements pour le déneigement avec opérateur (niveleuses et tracteurs-chargeurs) ainsi que des équipements pour le remorquage de véhicules. Les ententes contractuelles pour ces services sont mises à jour annuellement en fonction de l'échéance de contrats. De plus, l'arrondissement utilise une quantité de sel de voirie variable en fonction du nombre et du type de précipitations auxquelles il fait face. Enfin, une partie des dépenses liées au déneigement est celle dédiée à la main-d'oeuvre nécessaire aux opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- GDD 1142198007 Autoriser une affectation du surplus neige de 325 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de transport de neige d'ici la fin de l'année 2014.
- GDD 1152198007 Autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2015.
- GDD 1172198005 Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2017.
- GDD 1182198001 Autoriser une affectation du surplus déneigement de 500 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019.
- GDD 1182198007 Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019.
- GDD 1192198006 Autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020.

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une affectation de surplus déneigement de 400 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2019 et 2020.

JUSTIFICATION

Les nombreuses opérations de déneigement (tassage, épandage et chargement) qui ont eu lieu durant les premier mois de l'année 2019 ont occasionné des dépenses supérieures à la moyenne des années passées. Les prévisions opérationnelles pour la saison 2019-2020 nous indiquent un manque à gagner potentiel de l'ordre de 400 000 \$ (contrats pour équipements, sel de voirie et main d'oeuvre).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

BUDGET 2019

Provenance

Surplus déneigement - objet 31005 400 000 \$

Imputation

2436.0012000.305761.03121.54504.014408 400 000 \$

Engagement de gestion VE92198011.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-11

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics



Dossier # : 1196360016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

Il est recommandé :
de déposer le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-14 10:22

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er novembre 2018 au 31 octobre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement de Verdun par le biais du règlement RCA17 210005 *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*. Ce règlement prévoit une reddition de compte annuelle en lien avec les mouvements de personnel prévus aux articles 8 à 10 et 18 dudit règlement. Le contenu de cette reddition de compte annuelle vise à présenter la variation des postes et des effectifs par catégorie d'emploi et par direction.

Le présent sommaire décisionnel vise le dépôt dudit rapport pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 octobre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210271 : Déposer le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

DESCRIPTION

Le directeur de l'arrondissement ainsi que les fonctionnaires de niveau 2 transmettent annuellement au conseil d'arrondissement un rapport global annuel de l'exercice des pouvoirs qui leurs sont délégués en vertu des articles 8 à 10 et 18 du présent règlement. 8. La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), autre qu'un fonctionnaire de niveau 2 est déléguée au directeur d'arrondissement.

Le directeur d'arrondissement doit exercer ce pouvoir sur la recommandation, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau 2 concerné.

9. La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé qui est un salarié représenté par une

association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27), qui n'entraîne pas la permanence d'emploi, à moins qu'elle ne soit acquise, est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 2° au fonctionnaire de niveau de niveau 2 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 3° au fonctionnaire de niveau de niveau 3 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 4° au fonctionnaire de niveau de niveau 4 concerné, dans les autres cas.

10. La nomination de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ., c. C-27), qui entraîne la permanence d'emploi, autre qu'un fonctionnaire de niveau 2, est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 2° au fonctionnaire de niveau 2, dans les autres cas.

18. À l'exception des directions de l'arrondissement, la création, l'abolition, le transfert ou la modification d'une unité administrative et d'un poste est déléguée au directeur d'arrondissement.

Le tableau 1 en pièce jointe détaille les nominations de cadres, autres que directeurs, durant la période, par direction (article 8).

Le tableau 2 indique les nominations d'employés syndiqués n'entraînant pas la permanence, à moins qu'elle ne soit déjà acquise, par direction (article 9).

Le tableau 3 inclut les nominations d'employés syndiqués entraînant la permanence, par direction (article 10).

Le tableau 4 montre les créations, les abolitions, les transferts ou les modifications d'une unité administrative et d'un poste (article 18), qui ne sont pas inclus dans le sommaire décisionnel 1196360015 en lien avec l'adoption de la structure organisationnelle pour l'année 2019.

Le tableau 5 montre tous les mouvements de déplacement, d'interruption et de retour d'interruption saisis en utilisant un numéro collectif.

JUSTIFICATION

Non applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA17 210005 *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal SMINA
Technicienne en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-09

Annick DUCHESNE
Directrice bureau d'arrondissement (intérim)



Dossier # : 1198287003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la comptabilisation dans les revenus de l'année 2019 d'un revenu reporté de 222 694,39 \$ provenant d'un règlement hors cour avec Provigo Distribution inc.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser la comptabilisation dans les revenus de l'année 2019 d'un revenu reporté de 222 694,39 \$ provenant d'un règlement hors cours avec Provigo Distribution Inc.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-21 10:30

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198287003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la comptabilisation dans les revenus de l'année 2019 d'un revenu reporté de 222 694,39 \$ provenant d'un règlement hors cour avec Provigo Distribution inc.

CONTENU

CONTEXTE

En 2009, l'arrondissement entérinait un règlement hors cour intervenu avec la compagnie Provigo Distribution inc. pour un montant de 282 187,50 \$ taxes incluses, afin d'effectuer des travaux en lien avec le litige réglé hors cour. Afin de se conformer à la règle comptable de l'appariement des revenus et des dépenses, dans la même année, l'arrondissement à autoriser la création d'un revenu reporté de 250 000 \$. En 2010 et 2011, des travaux ont été effectués pour un montant de 27 305,61 \$. Un revenu reporté d'un montant de 222 694,39 \$ est toujours dans les livres comptables de l'arrondissement Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 210265 Entériner la proposition de règlement hors cour et autoriser le directeur d'arrondissement à signer, pour la Ville, le document de quittance en contrepartie du paiement par Provigo Distribution inc. d'un montant de 282 187,50 \$.
CA09 210446 Autoriser la création d'un revenu reporté de 250 000 \$, montant reçu en 2009 suite au règlement hors cour avec Provigo Distribution inc.
CA10 210073 Augmenter l'enveloppe budgétaire 2010 des revenus et dépenses de l'arrondissement de Verdun pour un montant de 250 000 \$ et en informer le comité exécutif.

DESCRIPTION

Des phases libres d'hydrocarbures, observables en phase flottante à la surface de l'eau souterraine, à une profondeur de quatre à six mètres, ayant possiblement migré du domaine privé appartenant à Provigo Distribution Inc. (785-825 Rielle), ont été retrouvées par Provigo en 2006 sur le domaine public, soit sous la rue. À la connaissance de ces faits en 2007, le ministère de l'Environnement a été informé de la situation et des vérifications effectuées menées par la Direction de la santé publique (à la demande de l'arrondissement), ont conclu à l'absence de risques pour la santé publique. En 2008, certains travaux de pompage, à partir des puits sur le domaine public, ont démontré la faisabilité de la méthode pour extraire les hydrocarbures présents en phase libre.
Depuis Provigo a complété les travaux de décontamination de son terrain éliminant ainsi potentiellement toute source de contamination. Tous les frais encourus avant le règlement hors cour pour les travaux d'analyse et d'expertise sur le domaine public ont été remboursés par Provigo. À la suite du règlement hors cour de 250 000 \$ avant taxes,

conformément à la décision CA10 210073 de l'arrondissement de Verdun, la suite des travaux de décontamination à effectuer est sous la responsabilité de l'arrondissement de Verdun, Ville de Montréal. Les travaux prévus consistent à poursuivre la décontamination sous le domaine public.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise la comptabilisation d'un revenu divers pour une somme totale de 222 694,39 \$, actuellement présente dans le compte de revenu reporté dans les livres comptables de l'arrondissement Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une écriture de régularisation sera effectuée dans les livres comptables afin de comptabiliser le solde non utilisé du règlement avec Provigo dans les revenus 2019 de l'arrondissement de Verdun pour un montant de 222 694,39 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-20

Felician Dorin MIHUT
Agent comptable analyste

Annick DUCHESNE
Chef de division des ressources humaines et
financières

**Dossier # : 1193203018**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une modification du projet de construction du bâtiment unifamilial au 73, rue André-Prévost (lot 4 062 088), en remplacement des plans approuvés à la résolution CA18 210201

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver, conformément aux sous-sections 1, 10 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes; pages A1 à A12, préparés par Pierre R. Bernard, déposés, estampillés et datés du 18 novembre 2019 par la Division de l'urbanisme, en remplacement des plans approuvés à la résolution CA18 210201, afin de permettre une modification du projet de construction du bâtiment unifamilial au 73, rue André-Prévost (lot 4 062 088).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-19 10:49**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193203018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre une modification du projet de construction du bâtiment unifamilial au 73, rue André-Prévost (lot 4 062 088), en remplacement des plans approuvés à la résolution CA18 210201

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'obtention d'un permis de construction d'un nouveau bâtiment sur un terrain de coin, situé à l'extrémité sud de la rue André-Prévost, le propriétaire a déposé une demande de permis pour apporter des modifications au projet. (demande de permis n° 3001660895). En vertu des sous-sections 1, 10 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700, toute demande de construction d'un bâtiment d'insertion située dans la zone H03-114 de même que sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », doit être approuvée par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution **CA18 210201** (séance du 4 septembre 2018) – D'approuver, conformément aux sous-sections 1, 10 et 25 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et les coupes; pages A1 à A12, préparés par Pierre R. Bernard, architecte, et les plans de l'aménagement paysager, pages 1/3 à 3/3, préparés par la firme Conception paysage, déposés, estampillés et datés du 20 août 2018 par la Division de l'urbanisme, accompagnant la demande de permis permettant la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages avec sous-sol et terrasse sur le toit, au 73, rue André-Prévost. – dossier n° 1183203005

DESCRIPTION

Les modifications proposées

La principale modification proposée consiste en un agrandissement à l'arrière du bâtiment transformant en un volume d'une hauteur de deux étages, revêtu de blocs de béton imitant la pierre, ce qui était initialement une véranda d'un seul étage, surplombé de deux balcons.

Une deuxième modification proposée consiste à effectuer un découpage dans le toit, du côté de la façade principale, et y installer un garde-corps, afin de permettre une meilleure vue de la terrasse sur le fleuve.

JUSTIFICATION

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE estime que l'impact de la modification à l'arrière est sans conséquence significative sur le projet. Par contre, la modification au niveau du toit va à l'encontre de l'argumentaire ayant permis d'accepter une terrasse sur le toit, à côté de bâtiments déjà construits sur ce tronçon de rue, qui possèdent tous des toits en pente, de forme de fausse mansarde. Il avait été explicitement argumenté que la terrasse allait être entièrement encastrée dans la toiture et ainsi aucunement visible de la rue.

La DAUSE, considère que la modification à l'arrière est acceptable selon les objectifs et critères des PIIA, mais que la modification proposée d'ouverture dans le toit, du côté de la façade principale, ne devrait pas être autorisée, et recommande au CCU de formuler une recommandation selon ce qui précède.

ANALYSE DU CCU – 12 NOVEMBRE 2019

M. Ulman présente les modifications proposées au projet. Les membres se déclarent généralement d'accord avec l'avis de la DAUSE.

Un membre demande si un propriétaire qui ne respecterait pas les plans tels qu'approuvés par PIIA s'expose à des mesures pénales. En réponse, on explique que cet aspect du suivi d'un permis émis relève davantage de la Division des permis et inspections. De manière générale, il y a toujours d'abord l'émission d'un avis de non-conformité avec un délai établi pour corriger la situation, et c'est seulement lors du non-respect de ce dernier, après le délai accordé, que des mesures pénales sont envisagées.

RECOMMANDATION DU CCU – 12 NOVEMBRE 2019

Le CCU se déclare, majoritairement, 6 pour et 1 contre, favorable à la modification projetée en arrière, unanimement défavorable à la modification au niveau du toit, en façade, et recommande au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable à la demande, conditionnellement à la modification des plans selon ce qui précède.

Note de la DAUSE

Les plans estampillés par la DAUSE sont les plans sur lesquels la modification proposée au niveau du toit a été supprimée, conformément à la recommandation du CCU.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 347 Objectifs et critères à respecter préalablement à toute demande de permis de construction d'un bâtiment principal dans les zones [...], H03-114, [...]

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section 1 du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) dans l'ensemble de la zone visée, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre des bâtiments de même type et structure, de même, pour chaque type de bâtiments et de structure différents;
- ii) les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisé préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;
- ii) leurs traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Créer une architecture de paysage supportant le concept de la cité jardin. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) l'aménagement de toutes les cours comporte de fortes proportions d'arbres, d'arbustes, d'espaces gazonnés;
- ii) les plantations contribuent au renforcement des perspectives visuelles de qualité;
- iii) les plantations et les modulations de terrains créent une diversité d'expériences visuelles, par le biais de zones ouvertes et de zones « intimistes » fermées;
- iv) les plantations camouflent tous les éléments de nuisances visuelles et sonores sur chaque terrain et sur les terrains avoisinants.

d) Supporter l'extension des réseaux de parcs, d'espaces verts, de voies de promenade accessibles au public et à caractère public avec accès contrôlé ou non. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) le plan d'ensemble comprend des liens de promenade accessibles visuellement et physiquement entre les différentes rues et en liaison avec le réseau identifié au plan d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun;
- ii) s/o (cours des habitations multiplex et multifamiliales);
- iii) les cours aménagées le long de voies de promenade municipales offrent un traitement harmonisé d'une propriété à l'autre et donnent vue sur un maximum de verdure.

e) Aménager les espaces de stationnement de façon à diminuer leur impact visuel sur l'environnement naturel de l'Île. Les critères suivants doivent être respectés :

- i) pour une habitation des classes d'usages « Habitation unifamiliale (h1) » et « Habitation familiale jumelée et contiguë (h2) », les accès sur rue aux espaces de stationnement privés doivent être regroupés et se faire sur les côtés de

maisons de telle sorte à maximiser le nombre de cases de stationnement longitudinales existantes ou potentielles sur la rue;
ii) s/o (stationnements pour d'autres types d'habitation).

f) Minimiser l'impact des constructions sur les terrains longeant le Fleuve. Les critères suivants doivent être respectés :

i) à partir de la rue, certaines percées visuelles sont offertes sur le fleuve Saint-Laurent;
ii) s/o (implantation des tours d'habitation);
iii) s/o (niveau du terrain d'une tour de plus de 6 étages).

g) - j) s/o (critères visant des zones spécifiques, autres que H03-104).

ARTICLE 363.8

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de permis de démolition)

b) Pour une demande de permis de construction d'un bâtiment d'insertion, créer une architecture de qualité qui s'harmonise à celles des bâtiments déjà construits dans la zone et les zones voisines. Les critères suivants doivent être respectés :

i) la similarité des matériaux de revêtement extérieur;
ii) la présence et similarité d'appareils de maçonnerie;
iii) le respect de la volumétrie et des proportions des bâtiments voisins;
iv) la similarité de la composition de la fenestration;
v) la qualité des composantes ornementales et stylistiques de même que la qualité de la modulation des murs;
vi) l'implantation du bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions dans la zone et les zones voisines;
vii) favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

c) s/o (demande de permis d'agrandissement).

ARTICLE 363.66

Une demande de permis de construction, d'agrandissement ou de rénovation d'un bâtiment, comprenant des modifications extérieures, sur un terrain adjacent à une voie publique identifiée comme route du parcours riverain ou voie panoramique au plan intitulé « Parcours riverain et voie panoramique », joint en annexe E au présent règlement doit respecter les objectifs et critères suivants :

a) Un projet de construction, d'agrandissement d'un bâtiment doit créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle des bâtiments déjà construits et préserver le caractère historique du parcours riverain et ses qualités paysagères, sans prendre en compte les bâtiments qui sont mal intégrés ou non représentatifs du caractère dominant du tronçon de la voie publique. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Maximiser la conservation des arbres présentant un intérêt sur le plan esthétique;

ii) Favoriser le maintien et la mise en valeur d'une grille, d'un muret, d'un mur et d'une clôture d'intérêt participants au caractère de la voie publique et à la qualité du paysage;

iii) Sans imiter le contexte environnant, considérer le caractère des constructions voisines, notamment le type de bâtiment, les volumes construits, la hauteur, le nombre et le niveau des étages, la largeur, les parements, la composition des façades, les formes de toits, les couronnements, les ouvertures, les niveaux des accès et les saillies;

iv) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

v) Implanter le bâtiment en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser la conservation, la mise en valeur et la restauration d'éléments de l'enveloppe du bâtiment ou faisant partie du paysage de la propriété.

b) s/o (projet de rénovation)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-19

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1193203019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 1681, rue Fayolle

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver, conformément à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 du Règlement de zonage n° 1700 tel qu'amendé, les plans, les élévations et la coupe; pages 1 à 12, préparés par la firme Design Élitec inc., déposés, estampillés et datés du 20 novembre 2019 par la Division de l'urbanisme, afin de permettre l'agrandissement en cour arrière du bâtiment unifamilial situé au 1681, rue Fayolle.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-20 16:33

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193203019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement en cour arrière du bâtiment situé au 1681, rue Fayolle

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires ont déposé une demande de permis pour un agrandissement en cour latérale et arrière de leur bâtiment unifamilial – demande de permis n° 3001585476. En vertu de la sous-section 10, de la section 1, du chapitre 9, du Règlement de zonage numéro 1700 tel qu'amendé, la demande d'agrandissement d'un bâtiment, visible de la voie publique, doit faire l'objet d'une approbation par PIIA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment, construit en 1946, est situé sur le côté nord de la rue Fayolle, entre les rues Ouimet et Truman. Le bâtiment est de type *Wartime*, variante avec le faîte du toit parallèle à la rue et un vestibule au centre de la façade, surplombé d'un pignon à forte pente.

Une première version du projet, présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 août 2019, positionnait l'agrandissement dans le coin arrière, à droite, comme en y insérant un volume avec un plan carré, qui dépassait de 0,92 m (3') par rapport au mur latéral droit, et de 3 m (9' - 10") par rapport au mur arrière. Dans la version révisée, présentée au CCU du 12 novembre 2019, l'agrandissement a été déplacé pour se trouver entièrement en cour arrière, en retrait de 0,46 m (1' - 6") par rapport au mur latéral du bâtiment existant. Le but du projet d'agrandissement est d'ajouter une salle à manger au rez-de-chaussée et une chambre additionnelle au niveau du 2^e étage (combles sous toit).

JUSTIFICATION

Analyse du projet initial, présenté au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 13 août 2019

Le projet d'agrandissement est situé dans une partie du secteur de Crawford Park dont l'homogénéité est assez forte, tout en y retrouvant en alternance des groupements de bâtiments du type prédominant (avec un toit à deux versants, généralement implanté avec le faîte du toit perpendiculaire à la rue) et des bâtiments de la variante telle que celui qui fait l'objet du présent dossier.

On constate que ce type de bâtiment est contraignant pour un projet d'agrandissement. Dans le projet déposé, les besoins d'espace additionnel des propriétaires ont été étudiés et résolus en plan et ce n'est que par la suite qu'une solution de la volumétrie et des pentes de toit semble en avoir été déduites : le volume de l'agrandissement projeté est recouvert d'un toit à deux versants, perpendiculaire à celui du bâtiment existant; volume et toit qui se seraient correctement agencés en arrière du bâtiment, mais qui ici, en débordent dans la cour latérale, créent une volumétrie moins harmonieuse. L'élément particulièrement dérangeant est le fait que le faîte du toit de l'agrandissement projeté dépasse en hauteur celui du bâtiment existant, avec un prolongement triangulaire au-dessus du faîte du toit existant.

Il faut reconnaître, qu'en plan la solution proposée par le projet suit une certaine logique, à savoir de limiter l'intervention sur l'existant, notamment en n'empiétant pas sur une porte-patio qui donne accès à une galerie, au rez-de-chaussée, ni sur une salle de bain, au 2^e étage. Une remise en question de la solution proposée demanderait donc de repenser complètement le projet. Au moins une amélioration apparaît néanmoins possible : de rabaisser le faîte du toit de l'agrandissement.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE considère que la demande est justifiée, que le projet, malgré ses faiblesses, apparaît acceptable selon les critères pertinents du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la demande, avec ce qui précède.

ANALYSE DU CCU – 13 AOÛT 2019

M. Ulman présente le projet. Un membre demande des détails sur les couleurs de fenêtres et les raisons de l'absence de fenêtre d'un côté. Les détails sont donnés.

Un membre estime que l'ajout d'un agrandissement recourant à des angles inhabituels vient dénaturer le caractère de la maison. On estime malheureux que l'agrandissement soit plus haut que le volume original. Des solutions se trouvent peut-être dans l'aménagement intérieur; un déplacement de l'agrandissement pour le situer entièrement en arrière favoriserait une volumétrie plus harmonieuse et respectueuse du bâtiment original.

RECOMMANDATION DU CCU – 13 AOÛT 2019

Les membres se déclarent unanimement défavorables et souhaitent revoir le projet une fois que ses commentaires auront été pris en compte.

Avis de la DAUSE sur le projet révisé, présenté au CCU du 12 novembre 2019

Le projet a été révisé, en tenant compte des commentaires formulés par le CCU :

- Le volume de l'agrandissement a été déplacé pour se trouver entièrement en arrière, en retrait de 0,46 m (1' - 6") par rapport au mur latéral du bâtiment existant;
- La hauteur du toit de l'agrandissement a été réduite, pour ne pas dépasser le faîte du toit du bâtiment existant;
- La fenêtre existante, sur le mur latéral droit, sera peinte de couleur noire.

La DAUSE considère que le projet révisé répond de manière satisfaisante aux différents commentaires des membres du CCU, ainsi qu'aux critères pertinents du PIIA, et recommande au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de donner une suite favorable à la

demande.

ANALYSE DU CCU – 12 NOVEMBRE 2019

M. Ulman présente le projet révisé.

Différents points de vue sont échangés quant à la volumétrie de la proposition d'agrandissement et son harmonisation avec le volume existant. Un membre se demande si en approuvant ce projet on ne créait pas un précédent malheureux. Un autre membre trouve irritant que les différents versants des toits ou lucarnes, en arrière, aboutissent à des niveaux différents. En réponse, on explique que le règlement comporte des exigences normatives contraignantes de pentes de toit prescrites, qui empêchent de mieux harmoniser cet aspect du projet. D'autres membres disent apprécier les améliorations apportées au projet.

Plusieurs membres souhaitent que la solution soit plus harmonieuse, avec une volumétrie simplifiée.

RECOMMANDATION DU CCU – 12 NOVEMBRE 2019

Après discussion, les membres ne formulent pas de recommandation et souhaitent revoir le projet.

Note de la DAUSE

Les propriétaires se sont déclarés déçus de l'avis du CCU. Ils soulignent qu'ils ont répondu à toutes les suggestions qui leur ont été formulées dans le premier avis. De plus, les préoccupations émises lors de la deuxième présentation du projet ne visent que des parties du projet visibles principalement de leur terrain et, très marginalement, d'un petit nombre de terrains adjacents à leur cour arrière. Le bâtiment original, dans le projet révisé, demeure tout à fait intègre; le volume de l'agrandissement se trouve entièrement « en arrière-plan », avec sa seule partie visible de la rue de grande simplicité. Les propriétaires se disent d'autant plus étonnés de l'avis du CCU, puisqu'ils observent d'autres projets du voisinage immédiat, en construction, dans lesquels les agrandissements dépassent en hauteur et / ou en largeur les bâtiments originaux, et ainsi les altèrent de manière plus forte que leur projet à eux.

La DAUSE réitère que le projet révisé représente une amélioration substantielle par rapport au projet initial. Le projet d'agrandissement est soumis à une approbation par PIIA puisqu'il est visible de la voie publique - et à cet égard il est tout à fait acceptable. Par ailleurs, il apparaît difficile de concevoir comment en modifier et simplifier la volumétrie, en tenant compte des contraintes normatives du règlement relativement aux pentes de toit. Conséquemment, la DAUSE recommande au conseil d'arrondissement d'approuver les plans révisés, présentés au CCU du 12 novembre 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

ARTICLE 363.8 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS [...] POUR UN PROJET D'AGRANDISSEMENT VISIBLE D'UNE VOIE PUBLIQUE AUTRE QU'UNE RUELLE

Un PIIA visé à la sous-section 10 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) s/o (demande de démolition)

b) s/o (demande de permis de construction)

c) Pour un projet d'agrandissement visible d'une voie publique autre qu'une ruelle. Créer une architecture de qualité supérieure qui s'harmonise à celle du bâtiment déjà construit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prendre en considération le caractère du bâtiment à agrandir notamment le type, l'expression et les caractéristiques architecturales telles que parements, couronnement et ouvertures;

ii) Tenir compte du traitement des agrandissements sur un même type de bâtiment quant aux dimensions, à la disposition par rapport au volume principal et aux caractéristiques architecturales propres aux agrandissements;

iii) Respecter, mettre en valeur ou s'adapter à l'expression architecturale du bâtiment ou y être compatible quant à la forme et aux matériaux, en accord avec la valeur architecturale du bâtiment;

iv) Prendre en considération ses effets sur le terrain et sur les constructions voisines de manière à préserver ou mettre en valeur le caractère du terrain et du milieu dans lequel il se trouve ou y être compatible, en accord avec leur valeur;

v) L'implantation du bâtiment est en continuité des lignes de perspectives ou à l'aboutissement des lignes de perspectives créées par l'ensemble des constructions ou de l'aménagement paysager;

vi) Favoriser l'accessibilité universelle du bâtiment, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre le bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vladimir ULMAN
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-11-20

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

**Dossier # : 1195291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude – Lot 1 153 901

Il est recommandé :
D'adopter le second projet :

SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 153 901 illustré à l'annexe A déposée en pièce jointe au présent sommaire.

SECTION II AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements sur une portion de ce même emplacement sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est permis de déroger aux dimensions minimales des terrains : superficie, profondeur et frontage ainsi qu'aux marges avant et arrière prescrites à la grille des usages et normes H02-68, afin de construire un bâtiment de la classe d'usages h2 comportant 3 logements, sur un nouveau lot créé sur le territoire d'application décrit à l'article 1.

Il est également permis de déroger aux articles 157, 158 et 159 du Règlement de zonage n° 1700, concernant certaines règles liées à l'harmonie architecturale.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable, d'une somme de 31 000 \$, émise par une institution bancaire.

4. La garantie visée à l'article 3 demeure en vigueur jusqu'à ce que la construction du bâtiment visé par la présente résolution soit complétée. La garantie est d'une durée d'un an et est renouvelable automatiquement à l'échéance pour une période d'un an, pour toute la durée de ces travaux.

Si la garantie n'est pas renouvelée conformément au premier alinéa ou que les travaux de construction ne sont pas exécutés conformément à la présente résolution, le conseil d'arrondissement de Verdun peut réaliser la garantie.

SECTION IV CONDITIONS LIÉES AU LOTISSEMENT

5. Le terrain formé du lot 1 153 901 doit faire l'objet d'une opération cadastrale qui vise à subdiviser celui-ci en deux lots distincts :

- un premier lot sur lequel est érigé le bâtiment portant l'adresse 3906, rue Claude et ayant les dimensions minimales suivantes :
 - une superficie minimale de 171 mètres carrés
 - un frontage minimal de 8 mètres sur la rue Claude
 - une profondeur minimale de 20 mètres
- un second lot sur lequel sera érigé le nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements et ayant les dimensions minimales suivantes :
 - une superficie minimale de 230 mètres carrés
 - un frontage minimal de 13,5 mètres sur la rue Hickson
 - une profondeur minimale de 16,5 mètres

SECTION V CONDITIONS LIÉES À LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DONNANT SUR LA RUE HICKSON

6. Le bâtiment doit être d'une hauteur de 3 étages. La hauteur en mètres, mesurée entre le niveau du trottoir et le niveau du toit du 3^e étage, doit être d'un maximum de 11 mètres.

7. Le bâtiment doit respecter un rapport bâti-terrain maximal de 0,6.

8. Le bâtiment doit respecter un coefficient d'occupation du sol maximal de 1,8.

9. La marge avant minimale est de 1,2 m.

10. La marge arrière minimale est de 6 m.

11. Le terrain doit être muni d'un espace pouvant stationner un minimum de 3 vélos.

12. Les cabanons ne peuvent être construits sur un balcon, une terrasse ou une galerie.

13. Un maximum d'une case de stationnement est autorisé sur le lot. Les bases et les conduits nécessaires à l'installation d'une borne de recharge pour un véhicule électrique sont exigés.

14. Un minimum de 3 arbres doit être planté dans la cour arrière. Un arbre doit être

planté en cour avant.

15. La demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager traitant des superficies libres de l'ensemble du terrain, incluant les cases de stationnement, les terrasses privées, les bacs de plantation et les accès piétons.

Le plan d'aménagement paysager doit prévoir, pour l'ensemble de l'emplacement, le nombre, la variété et la dimension des arbres ou arbustes devant être plantés sur le site.

16. Les végétaux mentionnés à l'article 14 et 15 doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin. Le cas échéant, un végétal doit être remplacé par un autre de même essence ou par un végétal d'une essence équivalente.

La plantation d'un frêne est interdite.

SECTION VI PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

17. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section, pour le nouveau bâtiment de la rue Hickson :

- 1° une construction, incluant l'aménagement paysager;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à l'apparence extérieure;
- 4° une modification à l'implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés au premier alinéa.

SOUS-SECTION 2 OBJECTIFS

18. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments pertinents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbain en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable.

SOUS-SECTION 3 CRITÈRES

19. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales

- pertinentes sur la rue Hickson, notamment les bâtiments faisant face au projet;
- 2° la volumétrie du bâtiment doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
 - 3° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
 - 4° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;
 - 5° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
 - 6° favoriser l'utilisation de la toiture du bâtiment, notamment à des fins d'agriculture urbaine;
 - 7° maximiser la plantation d'arbuste et d'arbres sur les espaces libres du terrain;
 - 8° assurer un ensoleillement naturel sur les terrains voisins.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

20. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Certificat de localisation préparé le 30 octobre 2014 par Louis Lamare, arpenteur-géomètre, et estampillé en date du 17 octobre 2019 par la Division de l'urbanisme.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-27 10:57

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1195291007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude – Lot 1 153 901

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a adopté le premier projet de résolution lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2019. La consultation publique s'est tenue le 26 novembre 2019 et une présentation du projet a été effectuée.

Quelques personnes étaient présentes et les commentaires ont porté essentiellement sur l'implantation et le volume du bâtiment en regard des impacts potentiels sur les propriétés voisines. Des questions ont été soulevées quant aux impacts du chantier pour le voisinage; bruit, poussière, accès et travaux nécessaires sur les propriétés riveraines.

Le projet est assujéti à la procédure d'approbation référendaire en ce qui a trait aux dimensions minimales pour la superficie, le frontage et la profondeur des nouveaux lots créés pour le bâtiment existant et le bâtiment projeté pour la classe d'usages h2-familiale ainsi que les marges avant et arrière dans la grille des usages et normes H02-68. Il est également assujéti pour la dérogation à l'article 157 du Règlement de zonage n° 1700 concernant la règle de l'harmonie architecturale du volume de la construction.

Le présent sommaire vise à adopter le second projet de résolution.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1195291007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé au 3906, rue Claude – Lot 1 153 901

CONTENU

CONTEXTE

Un promoteur a déposé une demande de PPCMOI visant la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages et de 3 logements, situé sur le terrain occupé par le bâtiment portant le numéro civique 3906, rue Claude. Le projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement de zonage n° 1700, est admissible à une évaluation dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

Le terrain est situé dans la zone H02-68 qui autorise les classes d'usages résidentielles suivantes : h1-unifamiliale, h2-familiale et h3-multiplex.

Le projet de résolution est assujetti à la procédure d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Le projet se situe sur une assiette foncière formée du lot 1 153 901, d'une superficie de 402,9 m². Ce lot transversal a frontage tant sur la rue Claude que sur la rue Hickson. Un nouveau lot devra être créé à même le lot existant et fera front sur la rue Hickson. Il aura une superficie d'environ 230,9 m².

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur particulièrement homogène, surtout composé de bâtiments résidentiels de 3 étages, à l'exception des bâtiments immédiatement voisins de 2 étages. Sur la rue Hickson, le projet remplace des garages accessoires au bâtiment existant du 3906, rue Claude et permet d'encadrer la rue à cet emplacement. La rue Hickson est principalement composée de façades latérales de bâtiments construits sur les rues d'orientation nord-sud et de bâtiments insérés en cour arrière.

Proposition architecturale du projet

Le bâtiment de 3 étages propose une architecture simple et un langage compatible avec son milieu, tant au niveau de son implantation, de sa hauteur et de sa matérialité. Une légère touche contemporaine s'exprime notamment par l'insertion d'un encadrement métallique autour des ouvertures et d'un garde-corps métallique ajouré. La maçonnerie comporte également des jeux d'appareillage complétant le parti architectural retenu.

Le projet comporte 3 logements de 3 chambres de grande superficie pouvant loger des ménages familiaux. Vu la structure du bâtiment de type « plex » comportant plusieurs escaliers, l'accessibilité universelle des logements n'a pas été retenue dans le cadre du projet.

Toiture et équipements mécaniques

La toiture du 3^e étage propose des terrasses sur le toit du bâtiment. Les équipements mécaniques sont prévus à l'avant des terrasses et seront camouflés derrière un écran conforme ou le parapet, ceci restant à être précisé ultérieurement.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose la plantation de 3 arbres et un verdissement supérieur au minimum exigé pour la cour arrière au Règlement de zonage n° 1700 (20 %). Le projet de résolution prévoit un maximum d'une seule case de stationnement et l'obligation de fournir les bases et conduits pour l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques. Le projet de résolution exige également un minimum de 3 espaces pour les vélos.

Réglementation

Le Plan d'urbanisme

Le terrain à l'étude est inscrit dans un secteur d'affectation résidentielle et se situe dans le secteur de densité (24-03). On y autorise les bâtiments de 2 à 6 étages hors sol et un taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Le projet est conforme aux paramètres et objectifs du Plan d'urbanisme.

Le Règlement de zonage n° 1700

Le projet est inscrit dans la zone résidentielle H02-68 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Les dérogations suivantes sont inhérentes au projet :

- Les dimensions minimales pour la superficie, le frontage et la profondeur des nouveaux lots créés pour le bâtiment existant et le bâtiment projeté pour la classe d'usages h2-familiale dans la grille des usages et normes H02-68;
- Les articles 157, 158 et 159 du Règlement de zonage n° 1700 concernant certaines règles de l'harmonie architecturale (volume, ouvertures et appareil de maçonnerie).

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES (DAUSE)

La DAUSE recommande d'adopter le PPCMOI tel que présenté.

L'accessibilité universelle au bâtiment apparaît difficile à réaliser dans le cadre du projet étant donné l'espace restreint sur le terrain et la configuration des espaces. Une plate-forme extérieure implantée en cour arrière aurait comme conséquence de bloquer la luminosité de l'une des fenêtres des chambres situées au sous-sol. Par ailleurs, l'étroite cour avant ne permet pas d'implanter une telle installation.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 8 OCTOBRE 2019

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. Les membres sont en accord avec le projet bien que l'absence d'une accessibilité universelle des logements est questionnée. Un arbre additionnel est suggéré en cour avant, la rue Hickson étant dépourvue de toute plantation.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 8 OCTOBRE 2019

Unaniment, les membres recommandent l'adoption du PPCMOI.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 21 MAI 2019

Le projet est présenté aux membres pour un avis formel plutôt que pour un avis préliminaire tel que prévu initialement à l'ordre du jour. Les précisions apportées ces derniers jours ont permis à la DAUSE de proposer les conditions qui seraient incluses dans un projet de résolution de PPCMOI. Ces non-conformités et exigences sont passées en revue.

Plusieurs membres estiment que la construction hors toit ne s'intègre pas au reste du voisinage; pas plus qu'au bâtiment comme tel. On se questionne aussi sur la pertinence d'exiger l'accessibilité universelle, notamment en regard de la configuration du logement donnant au rez-de-chaussée et au sous-sol.

On s'interroge aussi sur la coloration de la brique, qui s'apparente à un bâtiment de type institutionnel.

Un membre se dit mal à l'aise avec la proposition architecturale de la façade, peu inspirée. On questionne la présence de panneaux dans un autre matériau que la brique.

Plusieurs membres se disent mal à l'aise avec le fait d'autoriser un tel projet par PPCMOI dans sa facture actuelle et souhaiteraient plutôt le revoir, une fois bonifié.

Par manque d'originalité, l'architecture laisse quelques membres peu convaincus du résultat final.

On suggère que des éléments de développement durable soient intégrés au projet (ex. toit vert et pavé alvéolé pour la rétention des eaux de pluie, performance énergétique, possibilité du concept de bâtiment passif).

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 21 MAI 2019

Le Comité est défavorable au projet dans sa facture actuelle, à l'unanimité.

En vue de revoir le projet, le Comité recommande au requérant de tenir compte des commentaires du CCU et des orientations de la DAUSE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution monétaire est attendue dans le projet afin de répondre au Plan d'action local pour améliorer l'offre et l'accès à des logements abordables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de résolution prévoit la possibilité d'implantation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU

CA - 5 novembre 2019 : adoption du premier projet de résolution

Affichage sur la propriété

Avis public sur la consultation publique

Consultation publique

CA - 3 décembre 2019 : adoption du second projet de résolution

Avis public sur le registre - approbation référendaire

CA - février 2020 : adoption de la résolution

Certificat de conformité

Entrée en vigueur de la résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

SECTION IV

CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. Les critères selon lesquels est réalisée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

1° respect du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2° compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3° qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux;

4° avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5° avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6° impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7° qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8° avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9° faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

10° accessibilité universelle du projet en regard, notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et de l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2019-10-22



Dossier # : 1196360013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-20 15:53

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196360013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

CONTENU**CONTEXTE**

Objet : Adoption - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)

Justification :

Le règlement vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

Étapes:

- 5 novembre 2019 : Avis de motion
- 3 décembre 2019 : Adoption

Aucune modification n'a été apportée au règlement entre l'avis de motion et l'adoption.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le 5 décembre 2017, l'arrondissement de Verdun a procédé à l'adoption du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (RCA17 210005).

Le Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires en vigueur (RCA17 210005-1) prévoit les conditions dans lesquelles s'exerce la délégation de pouvoirs ainsi que les montants autorisés pour chacune des catégories de fonctionnaires visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 210076 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005-1). (1196360006)

CA19 210233 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2020, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA18 210288 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005). (1180774001)

CA18 210232 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA17 210195 - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA17 210005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-004 (RCA05 210009).

CA17 210263 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA16 210381 - Adoption - Règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du

conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

CA15 210396 - Adoption - Règlement RCA05 210009-3 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Les modifications proposées visent notamment quant à la limite de l'autorisation de dépenses établie à l'Annexe A du Règlement, à :

- Ajouter l'autorisation de dépenses pour le poste de secrétaire d'arrondissement pour un montant limite de 15 000 \$ pour des services professionnels et de 25 000 \$ pour des biens et services.
- Augmenter la limite de l'autorisation de dépenses pour des biens et services à un montant de 2000 \$ pour certains employés cols bleus.
- Ajouter l'autorisation de dépenses pour les postes de régisseur et d'agent culturel pour un montant limite de 5 000 \$ à la fois pour des services professionnels et pour des biens et services.
- Ajouter l'autorisation de dépenses pour le poste d'agent conseil en ressources humaines pour un montant limite de 5 000 \$ à la fois pour des services professionnels et pour des biens et services.
- Ajouter l'autorisation de dépenses pour le poste de secrétaire d'unité administrative pour un montant limite de 500 \$ à la fois pour des services professionnels et pour des biens et services.
- Ajuster les libellés d'emplois, et ce, en conformité avec la structure organisationnelle approuvée, le 1er octobre 2019, par le conseil d'arrondissement (Résolution CA19 210233).

Il est également proposé de modifier l'article 38 du Règlement afin d'y préciser que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant les plans visés par cette disposition doit être unanimement favorable afin que le pouvoir d'approuver lesdits plans puisse être délégué au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

Le projet de règlement est présenté en fichier joint de l'intervention du Service des affaires juridiques au présent sommaire décisionnel. Un document administratif présentant l'ensemble des modifications réglementaires proposées figure également en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Le règlement vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

L'augmentation des montants proposée pour certains postes découle de l'objectif prioritaire de la Direction générale concernant l'amélioration des délais de paiement aux fournisseurs et il est un prérequis à l'émission de cartes d'approvisionnement. Il est à noter qu'un processus de suivi et de contrôle des achats effectués par ce type de cartes a été prévu. Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement, et ce mensuellement.

Par ailleurs, la modification de l'article 38 afin d'y ajouter la nécessité d'obtenir une recommandation favorable unanime du comité consultatif d'urbanisme pour que la

délégation de pouvoir au fonctionnaire puisse être effective est justifiée par la volonté d'alléger la charge du Conseil d'arrondissement et d'accélérer le traitement des dossiers en demandes de permis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion.
Adoption du règlement.
Publication pour entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Renaud GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Danielle PEARSON
Préposée au soutien administratif

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1196360012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-20 15:47

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE



Contenu	
----------------	--

Objet - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun.

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (RCA18 210003).

Les principaux changements apportés au règlement de tarification pour l'année 2020 découlent des éléments suivants :

1- Une refonte de la tarification au chapitre des études de projets règlements, autorisation et permis a été effectuée. Cette refonte visait à harmoniser les tarifs de l'arrondissement de Verdun avec ceux des autres arrondissements de la Ville de Montréal.

2- Des ajustements au chapitre culture, sports, loisirs et développement social ont été apportés et ce, afin d'offrir plus de disponibilité et une meilleure accessibilité aux organismes et aux partenaires. Ainsi, les tarifs associés à l'utilisation des locaux, terrains et équipements pour activités sportives, culturelles et communautaires ont été mis à jour et des tarifs préférentiels ont été prévus pour les organismes. Les détails sont disponibles à l'annexe C.

3- Une indexation des tarifs au taux de 2% (indice d'inflation des prix à la consommation (IPC)) a été appliquée aux tarifs qui n'ont pas fait l'objet d'une des modifications mentionnées précédemment.

Ces modifications ont été entérinées par le comité budget et optimisation et respectent les orientations de l'Administration.

Calendrier :

Avis de motion et adoption du projet de règlement le 5 novembre 2019

Adoption du règlement le 3 décembre 2019
Publication pour entrée en vigueur du règlement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1196360012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

Le présent règlement remplace le Règlement RCA18 210003 intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement de Verdun » et ses amendements et entre en vigueur le 1er janvier 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210255 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019). (1180253004)

CA17 210297- QUE le Règlement RCA17 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

DESCRIPTION

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (RCA18 210003).

Les principaux changements apportés au règlement de tarification pour l'année 2020 découlent des éléments suivants :

1- Une refonte de la tarification au chapitre des études de projets règlements, autorisation et permis a été effectuée. Cette refonte visait à harmoniser les tarifs de l'arrondissement de Verdun avec ceux des autres arrondissements de la Ville de Montréal.

2- Des ajustements au chapitre culture, sports, loisirs et développement social ont été apportés et ce, afin d'offrir plus de disponibilité et une meilleure accessibilité aux organismes et aux partenaires. Ainsi, les tarifs associés à l'utilisation des locaux, terrains et équipements pour activités sportives, culturelles et communautaires ont été mis à jour et des tarifs préférentiels ont été prévus pour les organismes. Les détails sont disponibles à l'annexe C.

3- Une indexation des tarifs au taux de 2% (indice d'inflation des prix à la consommation (IPC)) a été appliquée aux tarifs qui n'ont pas fait l'objet d'une des modifications mentionnées précédemment.

Ces modifications ont été entérinées par le comité budget et optimisation et respectent les orientations de l'Administration.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs de l'arrondissement est nécessaire afin de mettre à jour certaines tarifications pour l'année 2020.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement sur les tarifs respecte le cadre budgétaire 2020 concernant les objectifs fixés par l'arrondissement de Verdun pour le volet des revenus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement.
Adoption du règlement.
Publication pour entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à l'article 145 de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., CHAPITRE C-114).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantale MERCIER
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-17

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1196360014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-20 15:51

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1196360014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

CONTENU**CONTEXTE****Objet : Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).**

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0684 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux équivalant à celui de 2019, qui était de 0,0714 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. L'impact de ceci sur les charges fiscales des contribuables est de 0,13 %, soit un taux égal à celui de 2019.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2020 et prendra effet à compter du 1er janvier 2020.

Calendrier :

Avis public annonçant l'avis de motion et projet de règlement
Avis de motion par le conseil d'arrondissement.
Avis public annonçant l'adoption du règlement
Adoption du règlement.
Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Annie Gerbeau

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION**Dossier # :1196360014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020).

CONTENU**CONTEXTE**

Au cours de l'année 2012, l'administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Depuis les regroupements municipaux de 2002, le financement des arrondissements était établi sur une base historique non uniforme, dont la composition demeurait incomprise par la plupart des intervenants. En conséquence, certains arrondissements, qui estimaient manquer de moyens pour remplir leurs obligations, blâmaient le mode de financement comme source principale du problème. L'objectif de la démarche était donc de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance du corporatif. La réforme du financement des arrondissements repose sur plusieurs principes directeurs dont l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance.

La nouvelle allocation des budgets de fonctionnement selon le modèle récent de financement implique que certains arrondissements voient leurs transferts réduits provenant du corporatif alors que pour d'autres, les transferts augmentent. Afin de pallier les variations positives et négatives, un plan de mise en oeuvre a été établi : les variations positives seront étalées sur cinq ans alors que les variations négatives le seront sur dix ans. À la nouvelle allocation des budgets de fonctionnement, s'ajoute la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013, et qui est maintenue.

De plus, afin d'assurer des services de qualité aux citoyens et continuer l'instauration de nouveaux services, l'arrondissement de Verdun doit imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Il est à noter que l'espace fiscal ainsi que la taxe relative aux services, quant à leurs taux, seront actualisés afin de tenir compte d'une indexation de 2 % et de la croissance immobilière estimée. L'effet de ceci, sur les charges fiscales des contribuables, est de +0,13 %.

De plus, un nouveau rôle d'évaluation foncier 2020-2021-2022 entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2020. En effet, La loi sur la fiscalité municipale prévoit un dépôt du rôle d'évaluation foncier tous les trois ans et pour trois exercices financiers municipaux

consécutifs. La variation moyenne des valeurs du rôle de la Ville de Montréal est de 12,7%. Les arrondissements de Montréal-Nord et de Rivières-des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles affichent les plus faibles hausses, soit 6,9% et 6,5% respectivement. Les arrondissements de Verdun et du Sud-Ouest connaissent quant à eux les plus fortes hausses soit respectivement 19,8% et 17,1%. Il est à noter que les plus fortes augmentation de valeurs sont observées dans des secteur où on retrouve une grande proportion de propriétés résidentielles unifamiliales haut de gamme. Les variations au rôle foncier sont étalées sur un horizon de 3 ans. Un document joint au présent dossier en pièce jointe, pour de plus amples détails concernant le rôle d'évaluation foncier 2020-2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210285 - 4 décembre 2018 - Adoption - Règlement RCA18 210002 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019)

CA17 210315 - 7 décembre 2017 - Adoption- Règlement RCA17 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

CA16 210378 - 6 décembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2017)

CA15 210382 - 1er décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016)

CA14 210488 - 2 décembre 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)

CA14 210011 - 21 janvier 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210001 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014)

CA12 210509 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA12 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013)

DESCRIPTION

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer le maintien de l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0684 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux inférieur à celui de 2019, qui était de 0,0714 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. L'impact de ceci sur les charges fiscales des contribuables est de 0,13 %, soit un taux égal à celui de 2019.

JUSTIFICATION

La taxe relative aux services représente 19,6 % du financement du budget 2020 de l'arrondissement de Verdun. Ainsi, afin d'assurer l'équilibre budgétaire 2020 de l'arrondissement tout en considérant l'impact découlant du dépôt du rôle foncier 2020-2022 en ce qui a trait à la hausse moyenne des valeurs de 19,8% pour l'arrondissement, le taux d'imposition de 2020 est inférieur à celui de 2019.

Le présent dossier est conforme à l'orientation budgétaire 2020 de limiter la hausse des charges fiscales générales au taux d'inflation anticipé au moment de la préparation du budget soit à 2%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le revenu anticipé lié au taux d'imposition de 0,0684 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière pour

l'année 2020 est de 7 193 200 \$ ce qui représente une augmentation de l'ordre de 171 000 \$ comparativement à 2019. Cette augmentation prend en compte une indexation de 2% (141 000\$) ainsi que la croissance immobilière estimée à 30 000\$.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2020 et prendra effet à compter du 1er janvier 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis de motion du règlement.
Avis de motion par le conseil d'arrondissement.
Adoption du règlement.
Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Annie Gerbeau

Parties prenantes

Nathalie HAMEL, Service des finances
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Annie GERBEAU, 16 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona STOICA STEFAN

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE

Le : 2019-10-17

Conseillère en gestion ressources financières

Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1196811010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la *Société de développement commercial Wellington*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation. (dossier n° 1196811010).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-20 15:45

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1196811010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 24 septembre dernier, a décrété pour l'année 2020 un budget de cotisation s'élevant à 440 000 \$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 1 077 320 \$.

Les taux des cotisations inscrits au projet de règlement sont les suivants: 0,810521 \$ le pied carré (aux membres qui occupent ou tiennent un établissement d'entreprise situé au rez-de-chaussée d'un immeuble) et 0,729469 \$ le pied carré (aux membres qui occupent ou tiennent un établissement d'entreprise situé ailleurs qu'au rez-de-chaussée d'un immeuble).

Avis de motion : le 5 novembre 2019

Adoption : le 3 décembre 2019

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secrétaire d.arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196811010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108), approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du Règlement intérieur (03-108) et du Règlement portant sur les Sociétés de développement commercial (RCA04 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210257 et CA18 210287 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation (dossier n° 1186811008).

CA17 210293 et CA17210312 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier n° 1176811012).

CA16 210329 et CA16 210380 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier n° 1166811010).

CA15 210343 et CA15 210381 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier n° 1156811014).

CA14 210444 et CA14 210490 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (dossier n° 1146811006).

CA13 210396 et CA13 210434 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation (dossier n° 1132678018).

DESCRIPTION

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 24 septembre dernier, a décrété pour l'année 2020 un budget de cotisation s'élevant à 440 000 \$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 1 077 320 \$. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'arrondissement dont le montant sera confirmé ultérieurement.

En raison de modifications aux exigences concernant les règlements, nous sommes maintenant dans l'obligation de joindre le projet de règlement lors de l'avis de motion. Cependant, le Service des finances nous a informé qu'il ne sera pas en mesure de nous indiquer le taux final avant le 8 novembre 2019.

De ce fait, nous proposons d'adopter l'avis de motion en joignant un projet de règlement contenant un taux approximatif, suivi de l'adoption en décembre d'un règlement contenant le taux final calculé en novembre.

Le taux des cotisations inscrit au projet de règlement sera révisé en vue de son adoption, et ce, en vertu des nouvelles dispositions de la Loi.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : le 5 novembre 2019

Adoption : séance du 3 décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-21

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1198447005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
 - Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
 - Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
 - Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-20 15:55

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1198447005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances.

À cet effet, nous présentons un sommaire pour divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ordonnances relatives à divers événements publics

CA18 210289; CA19 210022; CA19 210052, CA19 210082, CA19 210123, CA19 210181
CA19 210210, CA19 210232 CA19 210261.

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 3 décembre 2019.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA18 210003) et son annexe C;
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735);

-Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Martin THIFFEAULT, Verdun
Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina DELGADO DAVILA
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-11-19

**Dossier # : 1191357001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'autoriser Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun.

Cette autorisation qui était déjà effective depuis le 6 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 sera prolongée dès le **1er janvier 2020** et ce jusqu'au **29 février 2020** et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici-là.

2. D'édicter l'ordonnance à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-21 15:17**Signataire :**

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1191357001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte	
-----------------	--

Le règlement faisant l'objet de la présente ordonnance est le RCA10 210012 concernant la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

Chapitre V. BRUIT article 41. 10:

Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait:

D'exécuter, de faire exécuter ou de permettre que soient exécutés des travaux de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment ou d'une structure de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et entre 17 h et 8 h le samedi et le dimanche à moins d'être autorisé par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus;

Les travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun ont officiellement débuté le 16 mai 2018.

Le 20 décembre 2018, l'entrepreneur général Groupe Axino inc. faisait la demande par courriel à la division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun, de pouvoir débiter ses travaux plus tôt

Il est recommandé d'autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun.

Cette autorisation qui était déjà effective depuis le 6 mars 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 sera prolongée dès le 1er janvier 2020 et ce jusqu'au 29

février 2020 et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Décision(s) antérieure(s)	
----------------------------------	--

CA19 210053 - Séance ordinaire du mardi 5 mars 2019- Édicter une ordonnance afin de permettre la réalisation des travaux de construction de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard par l'entrepreneur général Axino inc., en dehors des heures permises par la réglementation. (1191357001)

CM18 0510 Assemblée ordinaire du lundi 23 avril 2018- Séance tenue le 24 avril 2018. Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats- Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soum.) Vu la recommandation du comité exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0653. 1170457004

Description	
--------------------	--

Autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :
Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun.

Justification	
----------------------	--

L'échéancier initial prévoyait que les travaux seraient complétés à la fin de l'été 2019 pour la partie de l'aréna Denis-Savard et à la toute fin de l'année 2019 pour la partie de l'Auditorium de Verdun. Or, selon la progression actuelle du dossier, et dans les conditions hivernales actuelles, les travaux accusent un retard significatif avec une fin anticipée pour tout l'immeuble se situant maintenant **vers la fin du mois de février 2020.**

Aspect(s) financier(s)	
-------------------------------	--

Aucun

Développement durable	
------------------------------	--

N/A

Impact(s) majeur(s)	
----------------------------	--

La zone des travaux faisant l'objet de cette ordonnance est située en périphérie des zones d'habitations à l'exception des immeubles des Brises du fleuve.

Opération(s) de communication	
--------------------------------------	--

Aucune

Calendrier et étape(s) subséquente(s)	
--	--

Cette ordonnance sera valide à partir du **1er janvier 2020** et ce jusqu'au **29 février 2020**, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs	
---	--

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1191357001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance relative aux travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'Aréna Denis-Savard afin de permettre la réalisation de ces travaux par l'entrepreneur général Groupe Axino inc. en dehors des heures permises par la réglementation.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement faisant l'objet de la présente ordonnance est le RCA10 210012 concernant la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.
Chapitre V. BRUIT article 41. 10:

Constitue une nuisance et est prohibé, pour une personne, le fait:

D'exécuter, de faire exécuter ou de permettre que soient exécutés des travaux de construction, de modification, de réparation ou de démolition d'un bâtiment ou d'une structure de façon à troubler la paix et la tranquillité des occupants des bâtiments adjacents, entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et entre 17 h et 8 h le samedi et le dimanche à moins d'être autorisé par une ordonnance du conseil de l'arrondissement, à l'endroit et à la période qui y sont prévus;

Les travaux de transformation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard ont officiellement débuté le 16 mai 2018.

Le 20 décembre 2018, l'entrepreneur général Groupe Axino inc. faisait la demande par courriel à la division de l'ingénierie de l'arrondissement de Verdun, de pouvoir débiter ses travaux plus tôt

Il est recommandé d'autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

Cette autorisation sera effective dès le **6 mars 2019**, et ce jusqu'au **31 décembre 2019** et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0510 Assemblée ordinaire du lundi 23 avril 2018- Séance tenue le 24 avril 2018.
Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats-
Accorder un contrat au Groupe Axino inc. pour les travaux de transformation majeure à
l'Auditorium de Verdun et à l'aréna Denis-Savard - Dépense totale de 42 406 904,39 \$,
taxes incluses - Appel d'offres public 5942 (5 soum.) Vu la recommandation du comité
exécutif en date du 18 avril 2018 par sa résolution CE18 0653.
1170457004

DESCRIPTION

Autoriser l'entrepreneur général Goupe Axino inc., à réaliser des travaux de construction en dehors des périodes permises par la réglementation, les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

Du lundi au vendredi, entre **6 h et 21 h**, et les samedi et dimanche, entre **7 h et 17 h**, le tout dans le cadre du projet de rénovation majeure de l'Auditorium de Verdun et de l'aréna Denis-Savard.

JUSTIFICATION

L'échéancier initial prévoyait que les travaux seraient complétés à la fin de l'été 2019 pour la partie de l'aréna Denis-Savard et à la toute fin de l'année 2019 pour la partie de l'Auditorium de Verdun. Or, selon la progression actuelle du dossier, et dans les conditions hivernales actuelles, les travaux accusent un retard significatif avec une fin anticipée se situant maintenant au début de l'année 2020 pour ces deux parties.

Une autorisation particulière pourrait ainsi être offerte à l'entrepreneur général pour permettre la livraison du projet dans de meilleures dates.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La zone des travaux faisant l'objet de cette ordonnance est située en périphérie des zones d'habitations à l'exception des immeubles des Brises du fleuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette ordonnance sera valide à partir du **6 mars 2019** et ce jusqu'au **31 décembre 2019**, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre GAUTHIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2019-02-21



Dossier # : 1192959004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur les murs de l'école primaire Lévis-Sauvé située au 655, rue Willibrord et octroyer un soutien financier de 17 500 \$, non récurrent, à l'organisme MU

Il est recommandé :
D'édicter, en vertu du Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis, une ordonnance relative à la réalisation d'une murale sur les murs de l'école Lévis-Sauvé située au 655, rue Willibrord et d'octroyer un soutien financier de 17 500 \$, non récurrent, à l'organisme MU dans le cadre de ce projet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-28 16:44

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1192959004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour réaliser une murale sur les murs de l'école primaire Lévis-Sauvé située au 655, rue Willibrord et octroyer un soutien financier de 17 500 \$, non récurrent, à l'organisme MU

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis, adopté en mai 2013, rend possible les murales sur tout revêtement extérieur d'un bâtiment, suite à l'obtention d'une ordonnance du conseil d'arrondissement.

Dans le cadre du Programme d'art mural 2019 (PAM), l'organisme MU a été sélectionné pour l'obtention d'un soutien financier visant une murale à être créée dans notre arrondissement. Les murs proposés sont ceux de l'école Lévis-Sauvé, implantée sur les rues Willibrord, de Verdun et Rielle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Octroi du soutien financier dans le cadre du PAM 2019 (dossier n° 1197286001) :
Résolution : CE19 0796

DESCRIPTION

Dû aux conditions hivernales qui limitent la réalisation de murales, le projet sera réalisé au mois de juillet 2020, durant les vacances scolaires. Toutefois, des activités de médiation culturelle auront lieu avec les enfants et l'inauguration de la murale complétée se fera à la rentrée scolaire de l'automne 2020. L'artiste est Peru Dyer. Il travaille avec des formes géométriques colorées. Dans ce cas-ci, elles sont plutôt simples, et les couleurs choisies s'harmonisent aux couleurs des matériaux présents sur le bâtiment (briques et béton). Les couleurs permettent également de créer un lien avec les colonnes colorées de l'entrée principale de la rue Willibrord, peintes à l'initiative de l'école il y a quelques années. Le projet vise à égayer ce bâtiment scolaire, tout en lui conservant son caractère institutionnel. Puisque les bandes blanches de béton horizontales sont importantes sur ce bâtiment et jouent le rôle d'unifier ses composantes, les formes colorées viennent s'y apposer sans les camoufler complètement. On pourra aussi retrouver du côté de la cour d'école les mots "école Lévis-Sauvé" inscrits à travers les formes géométriques.

Le projet propose de conserver le pavillon central de l'entrée de la rue Willibrord intact. Ainsi, cette portion de bâtiment inscrira dans le temps son allure d'origine (outre les colonnes).

JUSTIFICATION

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Programme d'art mural 2019 - volet 2. La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys a confirmé à MU qu'il n'y a pas de travaux majeurs extérieurs à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre du soutien financier du PAM 2019, l'arrondissement a signé une lettre d'intention à verser 17 500 \$, non récurrent, pour un projet de murale. Le soutien financier provenant du PAM pour ce projet est de 49 000 \$. Cet appui est proportionnel à la superficie importante de la murale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'inauguration de la murale sera annoncée ultérieurement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette ordonnance est conforme au Règlement RCA13 210003 interdisant les graffitis et exigeant que toute propriété soit gardée exempte de graffitis.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon BÉDARD
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-11-17

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1198557001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de M. Luc Gagnon comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun, pour les mois de janvier, février, mars et avril 2020

IL EST RECOMMANDÉ:

QUE le conseiller Luc Gagnon soit désigné comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun, pour les mois de janvier, février, mars et avril 2020.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-10-17 12:00

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1198557001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de M. Luc Gagnon comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun, pour les mois de janvier, février, mars et avril 2020

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Désigner M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement, comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour les mois de janvier, février, mars et avril 2020.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement RCA16 210008, art. 12

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Diane GARAND
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-10-16



Dossier # : 1198557003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement de Verdun, mesdames Marie-Andrée Mauger et Véronique Tremblay ainsi que messieurs Luc Gagnon et Pierre L'Heureux.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-11-25 12:01

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1198557003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement de Verdun, madame Marie-Andrée Mauger et monsieur Luc Gagnon (district Desmarchais-Crawford) ainsi que madame Véronique Tremblay et monsieur Pierre L'Heureux (district Champlain-L'Île-des-Sœurs), le tout, tel que requis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-22, article 357 et suivants).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-22, article 357 et suivants).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adina IACOB
Secrétaire-rechercheur

ENDOSSÉ PAR

Diane GARAND
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2019-11-21